



## REGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES DU PÉRISCOLAIRE : CANTINE ET GARDERIE

### Article 1 - Inscription ou réinscription annuelle

La commune de Grâne assure un service de restauration scolaire et de garderie périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école publique de l'espérance à partir de la classe de petite section. Ces services sont facultatifs, et l'inscription ou la réinscription doit être renouvelée chaque année.

Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la commune [www.grane.fr](http://www.grane.fr) ou peut être retiré en mairie. En l'absence de dossier, les repas ou la garderie périscolaire seront facturés au tarif majoré, jusqu'à la complète régularisation du dossier. Si le dossier d'inscription ne comporte pas l'attestation de la CAF indiquant le Quotient Familial du foyer, le QF de 1001 sera retenu par défaut.

En cas de modification en cours d'année scolaire des informations indiquées sur la fiche d'inscription, les parents s'engagent à informer la mairie par le site Complice à l'adresse <https://inscription.servicecomplice.fr>

Les identifiants et mots de passe permettant l'accès au service sont personnels et confidentiels. Ils sont conservés et utilisés sous la responsabilité de l'utilisateur.

### Article 2 - Créditer son solde

La réservation des repas et l'inscription à la garderie périscolaire nécessitent de créditer préalablement son solde en ligne. Les parents créditent un solde en ligne sur Service Complice, ce solde unique par foyer est valable pour toutes les activités et tous les enfants de la fratrie. la réservation du repas ou l'inscription à la garderie décrémentent le solde automatiquement du montant de la prestation, la désinscription avant la limite de modification fait l'inverse.

Les parents peuvent créditer leur solde au fur et à mesure de leurs besoins, ce solde reste disponible tant qu'ils n'ont pas été utilisé.

Le crédit du solde s'effectue :

- par carte bancaire, sur le portail Service Complice <https://inscription.servicecomplice.fr> menu « Bilan Paiement CB »
- ou exceptionnellement en mairie, au secrétariat, le mardi ou jeudi matin

### Article 3 - Réservation des services, délais prescrits

La réservation des repas ou de la garderie s'effectue exclusivement sur le portail Service Complice, les montants de cantine ou de garderie sont alors automatiquement déduits du solde disponible, selon le tarif correspondant à la tranche de quotient de la famille.

Les parents ne peuvent pas procéder à la réservation de repas ou l'inscription en garderie périscolaire si le solde est insuffisant par rapport à la requête. Il conviendra de créditer son solde au besoin préalablement afin d'inscrire dans la limite de ce solde.

#### **3.1 Délais de réservation - restaurant scolaire**

Les réservations de repas s'effectuent au plus tard **le mercredi à 9h** de la semaine précédant la période concernée. Compte tenu du règlement de service de la cantine centrale à laquelle adhère la commune à compter du 6 novembre 2023, il n'est pas possible de réserver un repas, même en majoré, passé cette limite horaire du mercredi 9h.

#### **3.2 Délais de réservation - garderie périscolaire**

La réservation en garderie périscolaire s'effectue au plus tard 15 minutes avant les horaires de début du service. Les horaires de la garderie sont les suivants : 7h30 à 8h20 le matin, et 16h15 à 18h15 le soir.

### Article 4 - Tarifs

Les tarifs sont établis pour l'année scolaire par une délibération du conseil municipal.

#### **4.1 Garderie périscolaire**

Un tarif fixe forfaitaire est arrêté pour chaque période de la garderie périscolaire : matin, midi et soir.

Passés 18h15, **une somme forfaitaire de 15€ sera facturée aux parents.**

Garderie Périscolaire	Tarif
matin	1 €
soir	1 €

#### **4.2 Restaurant scolaire**

**À compter du 6 novembre 2023, aucune inscription ne pourra être prise hors délai : soit au plus tard, le mercredi à 9h pour les repas pris à partir de la semaine suivante.**

En cas de force majeure avérée, l'enfant non inscrit sera accueilli au sein de la cantine scolaire, mais ne pourra pas bénéficier du repas préparé par la cuisine centrale. Un repas type pique-nique lui sera servi au tarif majoré.

Toute récurrence dans les présences d'enfants non-inscrits sera signalée auprès de la mairie qui convoquera les parents concernés.

Restaurant scolaire	Tarif
Tarif normal	
QF <à 1000	3,20€
QF ≥ 1000	5,20€
Tarif force majeure	6€
Repas adulte	6€
PAI (repas fourni par les parents voir article 7 du règlement)	1,80€
Repas solidaire pour enfant ayant le statut de réfugié	1,80€

#### **Article 5 - Facturation**

En mode prépaiement, les soldes sont crédités avant d'inscrire et ne doivent pas être en négatif.

Si un solde passe en négatif par intervention de la direction (inscription par la direction alors que le solde était insuffisant) la famille devra créditer son solde immédiatement pour qu'il ne reste pas en négatif.

Pour rappel, un email pourra être envoyé le vendredi aux familles dont le solde est négatif ce jour-là.

Les parents peuvent créditer leur solde :

- directement par carte bancaire sur le site Service Complice <https://inscription.servicecomplice.fr> menu « Bilan Paiement CB »
- ou exceptionnellement en mairie, au secrétariat, le mardi ou jeudi matin en mairie de Grâne, par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public », ou en espèces. Dans ce dernier cas, merci de préparer l'appoint.

En cas de problème avec la comptabilité, prendre contact avec le régisseur, par mail sur [jeunesse@grane.fr](mailto:jeunesse@grane.fr).

A noter que le règlement par chèque CESU n'est pas possible.

#### **Article 6 - Remboursements (cantine et périscolaire)**

##### **6.1 Absences collectives**

Pour toute absence collective, (classes découvertes, sorties scolaires, grèves ou absences de l'enseignant, ...) le remboursement crédité dans les soldes est automatiquement assuré, sans démarche des parents.

##### **6.2 Absences individuelles**

En cas d'absence individuelle, nous vous demandons de désinscrire l'enfant sur son calendrier sur Service Complice pour des raisons de sécurité et d'organisation de la cantine, et de prévenir **avant 9 heures** par téléphone au 04 75 62 64 01

- Les absences individuelles d'une journée n'ouvrent pas droit à remboursement de la prestation

- Pour les absences de plusieurs jours consécutifs, les parents doivent envoyer un certificat médical ou une attestation sur l'honneur dans les 7 jours au régisseur ([jeunesse@grane.fr](mailto:jeunesse@grane.fr)), et la désinscription et remboursement seront effectués sur le site Service Complice, sauf ceux correspondant au premier jour d'absence.

**Attention, les justificatifs doivent être impérativement adressés au régisseur dans les 7 jours de l'absence.**

### **Article 7 – Projet d'accueil Individualisé (PAI)**

L'enfant souffrant d'une pathologie chronique (asthme, par exemple), ou atteint de troubles de santé (allergies, intolérance alimentaire...) peut être admis à la cantine ou à la garderie périscolaire dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Le PAI définit et organise l'accueil de l'enfant, c'est un document de concertation, de planification, d'organisation établi à la demande des parents. Il permet à l'enfant d'être accueilli en toute sécurité en bénéficiant de son traitement médicamenteux, de son régime alimentaire ou d'aménagements spécifiques à son cas. Il explique la prévention à suivre et le protocole en cas d'urgence allergique.

Le PAI est un protocole établi par écrit entre les parents, le responsable d'établissement scolaire (en concertation avec l'équipe éducative), le médecin scolaire (en concertation avec le médecin traitant), le maire ou son représentant, qui a pour objet d'organiser, dans le respect des compétences de chacun, et compte tenu des besoins spécifiques de l'enfant, les modalités particulières de son accueil et de fixer les conditions d'intervention des différents partenaires.

Les parents ne doivent pas considérer l'accueil de leur enfant comme un droit et imposer des exigences disproportionnées ou inadaptées à la structure d'accueil.

Il sera demandé aux parents de fournir un « panier repas », qui sera consommé à température ambiante, sans recours à un frigidaire spécifique, ou four à micro-onde. Les parents sont alors responsables du contenu du repas. Ils s'engagent à fournir la totalité des composants du repas, les boîtes destinées à contenir les aliments, le contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble. L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille.

Pour des raisons évidentes de sécurité, en cas de suspicion d'allergie ou d'intolérance alimentaire décelée en cours d'année, l'enfant concerné verra son inscription suspendue jusqu'à l'établissement d'un PAI ou d'une attestation contraire explicite d'un médecin.

L'enfant bénéficiant d'un PAI dans son profil en ligne sur Service Complice devra impérativement être inscrit en « Repas » dans son calendrier sur Service Complice, comme les autres enfants. Ceci afin qu'il soit présent sur les listes d'appel par sécurité, identifié selon sa configuration de repas apporté PAI et non fourni par le fournisseur, et facturé selon le tarif en vigueur (PAI)

### **Article 8 – Assurance responsabilité civile**

Le ou les représentants légaux s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile.

### **Article 9- Acceptation du règlement intérieur**

Le seul fait d'inscrire un enfant aux activités périscolaires vaut acceptation du présent règlement intérieur.

### **Article 10- Plateforme Service Complice**

Un identifiant et un mot de passe sont communiqués aux représentants légaux des enfants avant la rentrée, et grâce à cet espace en ligne personnalisé et sécurisé, ces derniers peuvent effectuer de nombreuses démarches par internet :

- Gérer les données personnelles
- Créditer son solde en paiement CB par internet (le flux financier étant direct Famille => Trésorerie par paiement CB par internet via Payfip)
- Réservations de repas et garderie
- Annuler des réservations de repas (*dans les délais impartis*)
- Annuler des réservations de garderie
- Contrôler les consommations en ligne, éditer des relevés de ces consommations pour justificatifs éventuels, notamment fiscal

### Remarque importante :

Toute inscription ou modification d'inscription est faite sous la responsabilité de l'utilisateur qui se connecte, avec son identifiant et son mot de passe, et qui devient, de fait, redevable de ses inscriptions ou de ses modifications d'inscription. A ce titre, l'utilisateur est invité à vérifier son calendrier d'inscription, suffisamment longtemps à l'avance, pour s'assurer de sa bonne programmation.

### **Article 11- Accueil et organisation du restaurant scolaire**

Les menus sont établis par les services de la cuisine centrale de la communauté de communes, à Eurre, dans le cadre du programme « ça bouge dans ma cantine ». Les menus sont consultables sur le site internet de la commune, sur panneau pocket, et sur le site de la CCVD et dans le restaurant scolaire.

Les enfants sont pris en charge par le personnel dès la sortie des classes du matin jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

#### **11.1 Discipline**

Le repas doit être un moment convivial et calme, pris dans le respect mutuel des adultes et des enfants.

Il est notamment demandé aux enfants :

- de se tenir correctement, et de manger proprement, sans gaspillage
- de ne pas dégrader ou abîmer le matériel
- de parler sans crier
- d'essayer de goûter à tous les aliments proposés

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents communaux et d'un animateur sportif certains jours (AS grâne).

En cas de troubles du comportement au sein de la structure les parents recevront un avertissement par courrier. S'il n'y a pas d'amélioration quant au comportement de l'enfant, les parents seront convoqués en mairie. En dernier recours, l'exclusion temporaire ou définitive sera prononcée.

#### **11.2 - Hygiène et sécurité**

Les enfants se lavent les mains avant le repas. Les serviettes de table sont fournies aux enfants.

#### **11.3 - Organisation des repas**

Afin d'assurer le confort des enfants, les repas donnent lieu à deux services. Les enfants entrent calmement dans le réfectoire, et ils se placent aux tables qui leur sont réservées. En cas de problème de discipline, le responsable de la cantine placera les enfants de manière impérative.

### **Article 12- Accueil et organisation de la garderie périscolaire**

La Commune organise un accueil périscolaire aux horaires suivants :

- Le matin de 07h30 à 08h30
- Le soir de 16h15 à 18h15

L'accueil périscolaire est assuré par des agents communaux, dans l'attente soit de l'ouverture des classes, soit du retour de l'enfant en famille. Les enfants peuvent apporter leur goûter.

En fin de journée, les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. Les enfants de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, sont renvoyés à l'heure convenue si la famille a signalé l'autorisation de sortie, soit sur la fiche d'inscription annuelle, soit sur papier libre.

Toute arrivée au périscolaire, même pour une courte période, ouvre l'acquittement du forfait périscolaire à 1€.

Les enfants fréquentant l'aide aux devoirs organisée par l'ADMR à partir de 16h15 mais présents au périscolaire ensuite à 17h30, devront s'acquitter du ticket de garderie.

#### **12.1 - Fréquentation exceptionnelle**

La prise en charge d'un enfant dont la fiche d'inscription n'aurait pas été déposée en début d'année ne sera pas refusée, mais la famille devra régulariser la situation au plus tard sous 8 jours en remplissant et en déposant la fiche d'inscription aux activités périscolaires (voir article 1 du présent règlement).

#### **12.2 - Activités**

Le personnel d'encadrement laissera à l'enfant le libre choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil, ou dans la cour. Le service n'offre pas « d'aides aux leçons ».